

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Modification du  
tableau des effectifs**

N° D\_107\_2024 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 23 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

.../...

DATE  
D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

28

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY représenté par M. JEGO, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

**Article 1 :** D'approuver la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet en poste permanent à temps non complet pour le Conservatoire afin de permettre le renouvellement d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée et pérenniser ce poste correspondant à un besoin permanent :

- 1 poste permanent d'intervenant en milieu scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6h00 par semaine (catégorie B – filière culturelle).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

Assurer les interventions en milieu scolaire élémentaire et maternelle :

- par l'éveil musical et corporel à l'aide de chants, danses et jeux rythmiques et écoutes d'œuvres
- par l'éveil des sens de l'enfant et la mise en relation du corps et du monde sonore dans l'expression artistique
- dans le cadre du dispositif des classes à thème "Orchestre à l'école", sur l'école des Ormeaux

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :** D'approuver la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, de 5 postes permanents de professeur ouverts au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B – Filière culturelle) pour le Conservatoire en raison de l'accroissement du besoin, selon les modalités suivantes :

- 1 poste de professeur de trombone au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3h00 hebdomadaires transformé en poste à temps non complet de 5h00 hebdomadaires
- 1 poste de professeur de saxophone au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h30 hebdomadaires transformé en poste à temps non complet de 8h00 hebdomadaires
- 1 poste de professeur de chant musique actuelle et comédie musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15h00 hebdomadaires transformé en poste à temps complet

.../...

- 1 poste de professeur de théâtre au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 14h30 hebdomadaires transformé en poste à temps non complet de 15h30 hebdomadaires
- 1 poste de professeur de hautbois au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13h00 hebdomadaires transformé en poste à temps non complet de 13h30 hebdomadaires

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3 :** D'approuver la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste non permanent en poste en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 60% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 6 à 10 mois selon le profil des agents recrutés.

- 1 poste au sein du centre social
  - Intitulé du poste : agent administratif – Maison des Familles
  - Durée du contrat : de 6 à 10 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 200% du SMIC

.../...

**Article 4 : D'APPROUVER** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, de 20 postes permanents compte tenu du fait qu'ils ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

- 8 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 5 : D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**Article 6 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "James Chéron".

James CHÉRON